

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2024

Présents : M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNAULT Claudia, M. FRIBAULT Arnaud, M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, SOURISSEAU Freddy.

Absents : M. GAUTIER Charbel (pouvoir à M. PRAUD Jacques)

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Claudia ESNAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE
 - o Détermination du taux de taxe d'aménagement
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - o Numérotation de l'impasse du PONTREAU
- Commissions et comités

Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations accordées par le conseil municipal, Le Maire a signé les DIA suivantes :

TIERS	ADRESSE	DECISION
M. CUSSONNEAU	3 impasse des Chèvrefeuilles	Renonciation
Mme PROU	115 rue des Coteaux	Renonciation

Dans le cadre de ses délégations de fonctions, le maire a donné son accord aux devis suivants :

TIERS	FINALITE	TARIF
ERDRALU	Remplacement Porte ORPIN	4 260.00€
THEMA	Délimitation des zones humides	2 025.00€

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

DCM n° 2024-37

Taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : CLOUET Delphine

L'adjointe en charge des finances évoque auprès du conseil que la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement fixée par l'Etat pour 2024 s'élève à 914€. Le taux fixé par le département est lui de 2,5% pour 2024 et le taux de la redevance archéologique préventive est de 0,4%.

Elle rappelle que depuis 2022, la commune de LA ROCHE BLANCHE applique un taux de 2,25% et exonère également à 100% les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Mme CLOUET Delphine précise qu'aucune délibération n'avait été prise en 2023 et que conformément au Code général des impôts, il convient de délibérer avant le 01^{er} juillet de l'année N pour fixer le taux de l'année N+1. Le taux qui va être voté s'appliquera donc à l'horizon 2026.

VU l'article L1635 et 1639 A bis du Code général des impôts,

VU les articles L331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe local commercial

CONSIDERANT qu'après études des différents cas pouvant faire l'objet d'une exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement, il convient de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement ainsi que sur les exonérations,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **CONSERVE** le taux de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble du territoire communal à 2,25%,
- 2- **EXONERE**, de la taxe d'aménagement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

DCM n° 2024-38

Numérotation de l'impasse du Pontreau

Rapporteur : CLEMENCEAU Ronan

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de dénommer et de numéroter la nouvelle voie correspondante à la nouvelle tranche de la ZAC des Clonières. En effet, afin de faciliter le repérage des services de secours et le travail des services de la Poste, il est indispensable de pouvoir identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. De plus, la loi du 21 février 2022 vient rendre obligatoire l'adressage des voies communales.

VU le plan d'aménagement proposé par l'aménageur BESNIER,

VU la proposition de numérotation annexée à l'ordre du jour,

CONSIDERANT qu'après étude du plan de la futur impasse, M. le Maire propose de numéroter les différentes parcelles dans l'ordre croissant, le début de la voie étant situé au bout de la rue de l'an 2000, avec à gauche les nombres impairs et à droit les pairs.

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECIDE** de nommer la nouvelle impasse de la ZAC, impasse du Pontreau.
- 2- **FIXE** la numérotation des lots de la manière suivante :

Lot	Surface	Numérotation choisie
Lot n° 1	557 m ²	1 impasse du Pontreau
Lot n° 2	367 m ²	3 impasse du Pontreau
Lot n° 3	393 m ²	5 impasse du Pontreau
Lot n° 4	508 m ²	2 impasse du Pontreau
Lot n° 5	474 m ²	4 impasse du Pontreau
Lot n° 6	570 m ²	6 impasse du Pontreau
Lot n° 7	554 m ²	8 impasse du Pontreau
Lot n° 8	465 m ²	7 impasse du Pontreau
Lot n° 9	349 m ²	9 impasse du Pontreau
Lot n° 10	320 m ²	11 impasse du Pontreau
Lot n° 11	331 m ²	13 impasse du Pontreau
Lot n° 12	401 m ²	15 impasse du Pontreau

- 3- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

COMISSIONS ET COMITES

SIVU : Delphine CLOUET, membre du comité technique du SIVU fait état de l'absence de médecin référent, avec en remplacement une infirmière. Elle relate également l'organisation par le SIVU d'une conférence de grande qualité sur la parentalité avec en invité le psychosociologue Jean EPSTEIN qui a animé cette conférence devant 200 personnes.

COMMISSION BATIMENTS :

Pour donner suite à l'information donnée lors du dernier conseil de discussions autour de la Maison BIOTTEAU, M. CLEMENCEAU informe l'assemblée qu'il n'est pas possible d'intégrer dans un acte en cas de vente, une clause conditionnant l'utilisation de ce local à des fins médicales.

Concernant la rue des Lilas, la réfection des trottoirs est bien avancée et il ne reste que quelques petits détails à régler, le chemin à proximité de l'école est terminé.

Sur l'aménagement du garage d'O. BAIN afin d'y accueillir le véhicule de la cantine, les travaux débuterons une fois l'année scolaire terminée afin d'avoir moins de passage à proximité du garage.

Pour finir, M. CLEMENCEAU évoque le sujet de la salle multi-activités. Plusieurs réunions récentes ont permis d'avancer sur le sujet. Tout d'abord avec la maîtrise d'œuvre VRD qui proposait un raccordement avec pompe de relevage. M. le Maire est toutefois à la recherche d'une solution qui permettrait de pallier cette installation onéreuse et lourde à entretenir. L'accès à la salle était également un problème car l'entrée initialement prévue devait se faire aux abords du plateau situé devant l'abribus. Après concertation il a été convenu de réaliser l'accès piéton vélo et auto près du lotissement de la petite coudrette.

COMITE DE JUMELAGE :

Claudia ESNAULT fait état de la dernière réunion du comité de jumelage qui avait comme objectif de faire un bilan des derniers voyages et de préparer les prochaines échéances. En 2025 les

allemands viendront en France du 6 au 10 juin avec la possibilité pour les enfants d'aller une journée à l'école, enfin le voyage en Angleterre se fera du 7 au 11 mai.

COMMISSION EMBELISSEMENT :

Freddy SOURISSEAU évoque la dernière réunion de la commission embellissement qui travaille sur divers projets tels que la mise en place de poubelles au plan d'eau, la coloration d'un passage piéton devant l'école, l'installation d'un pot de fleur sur le rond-point de la rue Saint-Michel.

SUJETS DIVERS

- RABJEAU Maud : Le choix a été fait pour la future salle multi-activités, de positionner des gradins en béton avec une assise bois et non une structure en bois et rétractable comme prévu initialement.
- MERCIER Rémi : Le 10 juillet, les élus du SIVOM doivent se réunir avec pour ordre du jour la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2024.
- CLOUET Delphine : Fait part de la probable mise en place d'un circuit de bus à la rentrée. M. le Maire rajoute que cela serait très préjudiciable pour l'activité périscolaire.
- PHILIPPEAU Christelle : Une réunion était organisée ce matin avec le personnel de l'APS afin de préparer la rentrée 2024-2025. Deux essais du nouveau mode de fonctionnement de la cantine ont été réalisés et s'avèrent très concluant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Pour extrait conforme

PRAUD Jacques, Maire	
ESNAULT Claudia, Secrétaire de séance	